



DECISION N°01-2012

Syndicat Mixte  
d'Études et de  
Promotion  
de l'Axe  
Toulouse-Lyon

## DECISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE- LYON

**Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L. 2121-17
- Vu le courrier de convocation des titulaires au Comité syndicat en date du 10 février 2012, conforme au Code général des Collectivités Territoriales, pour une réunion fixée le 1<sup>er</sup> mars 2012 à Mende
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, et notamment l'article 6
- Vu l'absence de quorum constatée le 1<sup>er</sup> mars 2012 lors de la première réunion du Comité Syndical,
- **CONSTATE** que le conseil syndical ne s'est pas réuni, au jour fixé par la convocation, soit le 1<sup>er</sup> mars 2012, en nombre suffisant pour délibérer,
- **DECIDE** que la réunion, conformément à l'article 6 des statuts, se tiendra de plein droit le 6 avril 2012 à 10h30 à Mende, et que les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présents.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> mars 2012  
Le Président du Syndicat Mixte d'Études  
et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

AXE  
TOULOUSE  
LYON

Jean-Paul POURQUIER

SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES et de PROMOTION  
de l'AXE TOULOUSE - LYON